



**FORMATION CONTINUE 2025**

**VISIOCONFERENCE**

**DROIT DE LA FAMILLE**

**CYCLE PROCEDURES FAMILIALES :**

**SESSION 2**

**LES MODES DE PREUVE EN DROIT DE LA FAMILLE**

**Jeudi 13 mars  
De 9h30 à 12h30**

**Vincent EGEA**

Agrégé des Facultés de droit  
Professeur  
Aix Marseille Université  
Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles  
Consultant.

**80€ la séance  
60€ / - 2 ans**

**Cycle composé de 4 sessions indépendantes les unes des autres**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser les conséquences de la consécration du droit à la preuve sur le contentieux familial
- Elaborer une stratégie procédurale en amont de l'instance et en cours d'instance
- Maîtriser les conséquences des arrêts d'Assemblée plénière du 22 décembre 2023 sur la production d'une preuve illicite ou déloyale.

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

### **I. La consécration d'un droit à la preuve et ses incidences sur la preuve déloyale et illicite**

### **II. La preuve dans le droit du divorce**

- Comment prouver ? Témoignages, attestation, enregistrements clandestins...
- Quand prouver ?
- Comment invoquer la preuve ?
- Prestation compensatoire : comment prouver la disparité ? Comment chiffrer la disparité ?

### **III. La preuve dans le contentieux lié à l'enfant (autorité parentale et filiation)**

- Le point sur la preuve biologique (expertise ADN...)
- Le point sur l'audition de l'enfant

### **IV. Preuve et droit patrimonial de la famille**

- Evaluation de la valeur des biens
- Preuve et chiffrage des prétentions des parties
- L'importance des dires des parties devant le notaire

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des connaissances) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.*

*Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).*

*Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)